



REPUBLIQUE
FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
AISNE

Le vingt mars deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. MEZARD Eric puis de Me Christine OLRV, Maire.

NOMBRES DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal.	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
9	9	9

Date de la convocation

16/03/2026

Date d'affichage

16/03/2026

Présents : Me OLRV Christine, M. Éric MEZARD, M. Alexandre LEGAT, Me Isabelle GOSSIER, M GAUTIER Thierry, Me MARIE Alicia, M LANCELIN Lionel, Me DEVILLERS Anne, M MARANO Salvatore

Représenté :

Absent :

Secrétaire : Eric MEZARD

Après lecture, le procès-verbal du 02.02.2026 est approuvé par le conseil.

DELIBERATION N°06-26 : Election du Maire

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 9

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5



Ont obtenu :

– Mme Christine OLRY a obtenu 9 voix – neuf voix

- Mme Christine OLRY, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée maire.

DELIBERATION N°07-26 : Délégations au Maire élu.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide pour la durée du présent mandat, de confier à Madame Christine OLRY, Maire, les délégations suivantes :

1/ **De procéder, à la réalisation des emprunts** destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

2/ délégation au maire de la compétence relative aux marchés publics

Vu l'article L 2122-22 (4°)* du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil donne une délégation à caractère général reprenant le 4° de l'article L 2122-22 et L2122-23, du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire est chargé, pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés sans formalités préalables et des marchés à procédure adaptée et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Il rendra compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir (article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales).

Madame le maire pourra charger un ou plusieurs adjoints de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

3/ De passer **les contrats d'assurance** ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4/ De prononcer la **délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières** ;

5/ **D'accepter les dons et legs** qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;



6/ De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

7/ De **fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires** des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

8/ **D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune** dans les actions intentées contre elle, cette délégation étant consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.

9/ De signer la convention prévue dans les articles L 311-4 et L 332-11-2 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,

10/ D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme.

DELIBERATION N°08-26 : Fixation du nombre d'Adjoint

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;
Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger ;
Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;
Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 3 adjoints.

Madame le Maire rappelle la délibération 29-17 qui réduisait à 1 le nombre d'adjoint et l'exposé des motifs de ce choix.

Après avoir entendu l'exposé de madame le maire,
Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de maintenir au nombre de 1 le poste d'adjoint au Maire

DELIBERATION N°09-26 : Election de l'adjoint au Maire

Monsieur Eric MEZARD est candidat.

Conformément à la loi, Madame le Maire invite le Conseil municipal à procéder aux votes successifs, par scrutin secret, pour désigner l'adjoint (majorité absolue : 5)

1^{er} adjoint : Monsieur Eric MEZARD est élu avec 9 voix – neuf voix

DELIBERATION N°10-26 : Fixation du montant des indemnités de fonction du Maire inférieure à celle prévue par le CGCT

Madame le Maire précise au nouveau Conseil que le versement de l'indemnité du Maire est subordonné à une procédure spécifique, différente de celle prévue pour les adjoints. Cette indemnité est fixée par défaut au niveau prévu par le barème de l'art.L.2123-23 du CGCT soit 28.1% (-500hab). Si le Maire, pour y déroger, demande une indemnité inférieure il convient de prendre une délibération pour choisir un taux différent.

Le Maire élu le 20.03.2026, à la suite des élections municipales du 15.03.2026, demande un taux de 11 %.

L'indemnité, versée trimestriellement, sera donc calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique à laquelle sera appliqué le taux de 11 %.

Le Conseil accepte la demande d'un taux inférieur à l'indice.



Vote unanimité

DELIBERATION N°11-26 : Fixation du montant de l'indemnité de fonction des Adjointes au Maire

Le Conseil municipal ayant décidé dans sa délibération 08-26 du 20.03.2026, de fixer le nombre d'adjoint à, 1.

M Éric MEZARD, élu 1^{ier} adjoint.

L'indemnité des adjoints au maire, est déterminée en application de l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article établit le montant maximal de cette indemnité en fonction d'un barème spécifique à chaque strate de population de la commune. Ce barème détermine un coefficient à appliquer à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, pour obtenir l'indemnité de l'adjoint au maire. Ce coefficient est de 4.90 % de l'indice, pour la commune d'Oigny en Valois.

DELIBERATION N°12-26 : Désignation des délégués auprès de l'USEDA

Après avoir entendu l'exposé de Me le Maire et fait un tour de table pour prendre connaissance de l'avis de chaque membre présent du Conseil municipal en recherchant les compétences nécessaires, celui-ci décide de désigner pour représenter la commune à l'USEDA : Me Christine OLRÉY maire et Eric MEZARD adjoint.

DELIBERATION N°13-26 : Désignation des délégués auprès du SISSER

Après avoir entendu l'exposé de Me le Maire et fait un tour de table pour prendre connaissance de l'avis de chaque membre présent du Conseil municipal en recherchant les compétences nécessaires, celui-ci décide de désigner pour représenter la commune aux réunions du SISSER : Me Isabelle GOSSIER et Me Christine OLRÉY maire et en tant que suppléantes, les conseillères municipales Me Anne DEVILLERS et Alicia MARIE.

DELIBERATION N°14-26 : Nomination des Délégués au sein du Syndicat intercommunal pour la gestion du bassin versant de l'Ourcq :

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune adhère au Syndicat et qu'il convient de désigner deux délégués titulaires dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers municipaux nouvellement élus.

Après avoir pris connaissance des candidatures,
Sont désignés titulaires : M. Thierry GAUTIER et Me Christine OLRÉY

DELIBERATION N°15-26 Vote des taux d'imposition 2026 :

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.



Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité par 9 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- **Taxe foncière sur les propriétés bâties*** : **43.77 %**

** dont 31,72% équivalent au transfert de la part départementale aux communes en 2021*

(Article 16 de la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019)

- **Taxe foncière sur les propriétés non bâties** : **27.80 %**

- **Taxe d'habitation** : **13.07 %**

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété

- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

DELIBERATION N°16-26 Vote du budget primitif 2026

Après avoir remis tous les documents nécessaires à la compréhension de l'établissement du budget,

Madame le Maire présente par chapitre et en détails les chiffres du budget primitif 2026 tant en investissement qu'en fonctionnement ; elle fait observer la maîtrise des dépenses de fonctionnement, le maintien des subventions d'investissement notamment par l'Etat, le bon niveau du FCTVA.

Elle fait remarquer : -la hausse des dépenses obligatoires comme le SDIS, l'école, la SMACL
-la stabilité des dotations, -la stabilité du produit des taxes en raison de la compensation décidée par l'Etat, la stabilité des taux, la légère augmentation des bases.

Constatant cependant que le produit attendu des taxes suffit au bon équilibre du budget,

Le budget est voté en équilibre avec l'accord du Receveur municipal :

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
Dépenses	76 151.96	Dépenses	483 751.07
Recettes	76 151.96	Recettes	483 751.07

DELIBERATION N°17-26 : RODP 2026 par ENEDIS

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2026 pour occupation du domaine public par ENEDIS doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2026 elle s'élève à 245 € (montant calculé forfaitairement suivant les informations communiquées par Enedis).

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de demander le versement de la redevance.



Vote : unanimité

CHARGE et DÉLÈGUE Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION N°18-26 : RODP 2026 par ORANGE

Madame le Maire expose au Conseil que la demande de versement de la redevance 2026 pour occupation du domaine public par ORANGE doit être renouvelée chaque année. Pour le budget 2026 elle s'élève à **338 €** (montant calculé suivant les informations ci-jointes fournies par ORANGE, soit : $40 \times 1.63715 \times 0.660 = 43,22$ + $30 \times 1.63715 \times 5.992 = 294.29$ total $43.22 + 294.29 = 338€$ arrondi).

Après délibération, l'ensemble du conseil accepte à l'unanimité de demander le versement de la redevance.

Vote : unanimité

CHARGE et DÉLÈGUE Madame le Maire, ou son représentant, aux fins d'exécution de la présente.

DELIBERATION N° 19-26 : devis CHANDELLE entretien bâtiment public

Le maire explique au conseil qu'une fuite a été repérée sur le pignon Sud du bâtiment de la mairie au niveau de la rive et des maçonneries en dessous.

Ces travaux sont urgents ; un devis a été demandé à l'entreprise Chandelle.

En même temps il est proposé de réaliser un isolement du sol du grenier, plafond de la mairie.

Le devis est d'un montant de 3 244. 80€.TTC.

L'ensemble du conseil accepte ces travaux et le devis.

Vote : Unanimité